

Soings-en-Sologne



INFOS N°3/2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juillet 2021
du 28 septembre 2021 et
du 15 décembre 2021

Bonne et heureuse année 2022



Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE
Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

Modification du tableau des emplois :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'un agent d'entretien de la commune à temps non-complet (30/35ème) voit son temps de travail passer à temps complet, conformément à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Achat de terrain Route du grand Orme :

La commune, déjà propriétaire des lots 88 à 92, a l'opportunité d'acheter le lot 74, ce qui lui permettrait d'avoir un accès par la route du Grand Orme. Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'achat de cette parcelle pour la somme de 700 € et de donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette acquisition, notamment pour signer l'acte de cession notarié.

Portage de repas à domicile :

Le portage est assuré par un groupement de commande, porté par la commune de Selles-sur-Cher et confié à la société API restauration. Il regroupe les communes de Selles, Gy, Meusnes, Rougeou et Soings. Le contrat de la société API a été renégocié pour 3 ans. Le coût de confection du repas est de 8.45 €, auquel s'ajoutent 46 Cts pour l'utilisation des cuisines de Selles. Les bénéficiaires sont facturés 8.95 €. Les frais de gestion, et notamment de personnel, sont refacturés par Selles aux autres communes, proportionnellement au nombre de repas facturés (2346/13675 en 2020 soit environ 17 %). L'achat de matériel est refacturé aux communes membres du groupement selon la clé de répartition de l'ancien contrat, à l'époque où il comptait également les communes de Gièvres et Lassay (11.63 %). Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Subvention aux associations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes :

Associations	Accordé 2021 (€)	Associations	Accordé 2021 (€)
AïKIDO	350.00	Chambre des métiers 37	160.00 (2 élèves)
UNC AFN	500.00	CFA BTP 37	140.00 (2 élèves)
Association sportive Football	30 000.00	Téléthon	200.00
Comité des Fêtes	1 500.00	Association conciliateurs de justice	50.00
Coopérative scolaire	900.00	ADER (sécurité routière)	180.00 (6 élèves + 50 €)
MJC	1 000.00	CFA BTP 41	280.00 (4 élèves)
La Farandole – APE Soings	1 000.00	GIDEC de Sologne	37.00
Les Volants Solognots	900.00	Souvenir français	50.00
ADMR Saint-Aignan - Selles S/Cher	654.40	JSP de Contres	70.00
Chambre des Métiers du 41	560.00 (7 x 80.00)	Association de pêche étang chapitre	100.00

Modification des statuts du SICOM :

Le syndicat intercommunal de vidéoprotection a approuvé par délibération la modification des statuts et l'extension du périmètre du syndicat intercommunal, suite à la demande d'adhésion au 1^{er} août 2021 des communes de Cellettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette modification des statuts et l'extension du périmètre.

Admission en non-valeur :

Un résident de la RASPA, majeur protégé, a quitté l'établissement après avoir été admis en surendettement par le tribunal judiciaire. Il faut admettre en non-valeur la somme de 5073.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de prendre note de cette admission en non-valeur.

Décision modificative :

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Budget lotissement : régularisation centimes de TVA

65888 - Autres charges de gestion courante	+1
6015 - Terrains à aménager	-1

Budget RASPA : admission en non-valeur

654 - admission en non-valeur	+5074.00
65888 - Autres charges de gestion courante	+6.00
023 - Virement à SI	-5080.00
021 - Virement de SF	-5080.00
2135 - Installations générales	-5080.00

Redevance GRDF :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant de la redevance :

- 516.00 € en 2020
- 520.00 € pour 2021

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau 2020 :

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport et dit qu'il sera consultable par les administrés aux heures d'ouverture de la mairie et sur son site internet.

Résultat de l'appel d'offres maison de santé :

Monsieur le maire informe le conseil du résultat de l'appel d'offres pour l'agrandissement de la maison de santé. Le montant total s'élève à plus de 558 000.00 € HT, hors maîtrise d'œuvre, coordination, petites dépenses diverses et imprévues.

Décision du Tribunal Administratif :

Une famille avait attaqué la commune qui refusait un certificat d'urbanisme opérationnel sur leurs terrains au motif que ceux-ci étaient situés en zone non-constructible, et demandait également au Tribunal Administratif d'ordonner à la Communauté de communes de classer lesdits terrains en zone constructible. Le TA a débouté les demandeurs de toutes leurs prétentions et les a condamnés à payer la somme de 1200 € à la commune.

Fermeture du Tabac Journaux :

La fermeture pour raisons de santé du marchand de journaux a provoqué un vif émoi chez des personnes de la commune, qui pensaient qu'il appartenait à la mairie de leur fournir la Nouvelle République. Le service commercial, contacté, a répondu qu'il avait doté les villages alentours d'exemplaires supplémentaires, comme chaque fois en pareilles circonstances, puis a proposé d'ouvrir un dépôt temporaire chez un commerçant de la commune. Il s'est mis en contact avec les deux cafés du bourg, en raison de l'amplitude de leurs horaires d'ouverture, mais tous deux ont décliné la proposition.

Lignes Directrices de Gestion :

L'article 33- de la Loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 crée une nouvelle obligation pour l'autorité territoriale, à savoir l'adoption de Lignes Directrices de Gestion, après avis du comité technique (comité social territorial (CST) après le renouvellement général des instances en 2022).

Ces Lignes Directrices de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. (Perte de compétence des CAP au 01.01.2021 en matière d'avancement et de promotion interne). Les Lignes Directrices de Gestion Promotion Interne sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées. Ces collectivités devront toutefois définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer un agent à la Promotion Interne. La rédaction des Lignes Directrices de Gestion constitue donc un document de référence en matière de gestion des Ressources Humaines. Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité / établissement.

Elles ont été rédigées par l'autorité territoriale (le maire) pour une durée initiale de 2 ans. Il y a de nombreux points à formaliser ou modifier dans ce délai. Dans un premier temps, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. réaffirmer que les agents de la commune travaillent 1607 H par an, ni plus, ni moins, pour un temps complet.
2. Faire la mise à jour du tableau des effectifs
3. Elaborer un tableau de suivi des mouvements du personnel et des départs en retraite
4. Mettre à jour la participation aux contrats labellisés santé et prévoyance des agents
5. Mettre en place le télétravail, déjà pratiqué depuis le premier confinement, mais la circulaire officielle vient de sortir.

Renouvellement du contrat d'assurances statutaires :

Monsieur le maire rappelle que le contrat d'assurances statutaires arrive à son terme au 31/12/2021. Le centre de Gestion a procédé à une consultation pour renouveler le contrat de groupe et le résultat vient d'être communiqué aux communes souhaitant adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat de groupe pour la période 2022-2025 de Groupama Paris Val de Loire, sous courtage de SIACI Saint Honoré au taux de 5,60 % pour les agents CNRACL et de 1,35 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Statuts Communautaires, Modification Des Articles 1 Et 5 Et Actualisation De L'article A2 :

Monsieur le maire informe le conseil que la communauté de communes Val de Cher-Controis, dans sa séance du 30 juin 2021, a modifié les articles 1 et 5 de ses statuts et actualisé l'article A2.

Le conseil, après avoir pris connaissance desdits statuts et des modifications apportées, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Décisions modificatives :

Suite à l'annulation d'un permis de construire, il faut rembourser la taxe d'aménagement due par les pétitionnaires

10226 - Remboursement taxe d'aménagement	+1200
020 - Dépenses Imprévues d'investissement	-1200

Questions diverses :

Enfouissement et extensions de réseaux :

Pour le renforcement de poste et l'enfouissement de réseau Route des Varennes, l'estimation du SIDELC s'élève à 347 382,00 € TTC, dont 128 000,00 € pris en charge par le SIDELC et 181 519,00 € TTC pour la commune. Pour l'extension d'éclairage public Route de Touchebrault et Chemin des Loups, les montants sont de 13 380,60 € TTC et 21 153,96 € TTC. Le conseil donne son accord.

Classe de mer :

Pour aider les parents d'élèves à payer la classe de mer, il est proposé d'établir 3 titres de recettes pour leur participation. Le montant estimé étant de 140 à 150 €, il est décidé l'échéancier suivant : 50 € en janvier + 50 € en avril + solde en juin avant le départ.

Colis de Noël :

La distribution des colis de Noël a débuté, les conseillers présents sont invités à prendre ceux destinés aux habitants de leur secteur afin que tous les reçoivent dans les meilleurs délais.

La cérémonie des vœux du maire est annulée pour cause de pandémie, cependant, Monsieur le Maire vous présentera ses vœux sur le nouveau site internet de la commune. La soirée de Noël du personnel est également annulée.